

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	68,00 €
avec la propriété industrielle.....	111,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	81,00 €
avec la propriété industrielle.....	132,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	99,00 €
avec la propriété industrielle.....	161,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	51,50 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions).....	7,60 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,10 €
Commerces (cessions, etc..).....	8,50 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc..).....	8,80 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.939 du 20 octobre 2010 portant nomination du Chef du Service Social de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 2210).

Ordonnance Souveraine n° 2.975 du 2 novembre 2010 modifiant l'ordonnance souveraine n° 2.888 du 11 octobre 1962 instituant un Comité Supérieur d'Etudes Juridiques (p. 2211).

Ordonnance Souveraine n° 2.976 du 2 novembre 2010 nommant le Président et le Vice-président du Comité Supérieur d'Etudes Juridiques (p. 2212).

Ordonnance Souveraine n° 2.979 du 2 novembre 2010 portant nomination et titularisation du Chef du Service Animation de la Ville (p. 2212).

Ordonnance Souveraine n° 2.980 du 2 novembre 2010 portant nomination d'un Administrateur Principal au Secrétariat Général du Conseil National (p. 2213).

Ordonnance Souveraine n° 2.981 du 2 novembre 2010 portant nomination d'un Chargé du suivi des Programmes Pédagogiques à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (p. 2213).

Ordonnance Souveraine n° 2.982 du 2 novembre 2010 acceptant la démission d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Département de Médecine Interne Hématologie-Oncologie) (p. 2214).

Ordonnance Souveraine n° 2.983 du 2 novembre 2010 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Cardiologie) (p. 2214).

Ordonnance Souveraine n° 2.984 du 2 novembre 2010 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service des Urgences) (p. 2215).

Ordonnance Souveraine n° 2.985 du 2 novembre 2010 mettant fin au détachement en Principauté d'un Médecin-Inspecteur à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 2215).

Ordonnances Souveraines n° 2.986 et 2.987 du 2 novembre 2010 mettant fin au détachement en Principauté de deux Enseignants dans les établissements d'enseignement (p. 2216).

Erratum à l'Ordonnance Souveraine n° 2.977 du 2 novembre 2010 modifiant l'ordonnance souveraine n° 34 du 12 mai 2005 portant délimitation, plans de coordination et règlement particulier d'Urbanisme, de Construction et de Voirie du quartier ordonné de La Source, publiée au Journal de Monaco du 5 novembre 2010 (p. 2217).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2010-554 du 3 novembre 2010 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «Dan-Bunkering (Monaco) S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 2217).

Arrêté Ministériel n° 2010-555 du 3 novembre 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «BRAEMAR SEASCOPE S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 2217).

Arrêté Ministériel n° 2010-556 du 3 novembre 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «DRESNER BANK MONACO», au capital de 20.000.000 € (p. 2218).

Arrêté Ministériel n° 2010-557 du 3 novembre 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «LES ATELIERS DU BOIS», au capital de 180.000 € (p. 2218).

Arrêté Ministériel n° 2010-558 du 3 novembre 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. YVES SAINT LAURENT OF MONACO», au capital de 150.000 € (p. 2219).

Arrêté Ministériel n° 2010-561 du 5 novembre 2010 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 2219).

Arrêté Ministériel n° 2010-562 du 5 novembre 2010 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Hépto-Gastro-Entérologie) (p. 2219).

Arrêté Ministériel n° 2010-563 du 5 novembre 2010 modifiant l'arrêté ministériel n° 98-630 du 29 décembre 1998 relatif à l'organisation et à l'indemnisation des gardes et astreintes au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifié (p. 2220).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2010-3265 du 9 novembre 2010 abrogeant l'arrêté municipal n° 2010-3106 du 18 octobre 2010 portant création d'un tarif groupé entre le Jardin Exotique et le Nouveau Musée National de Monaco (p. 2220).

Arrêté Municipal n° 2010-3279 du 5 novembre 2010 réglementant la circulation des véhicules à Monaco-Ville à l'occasion de la Fête Nationale (p. 2221).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 2221).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 2221).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 2010-150 d'un Surveillant-rondier au Stade Louis II (p. 2222).

Avis de recrutement n° 2010-151 d'un Administrateur Juridique à la Direction des Affaires Juridiques (p. 2222).

Avis de recrutement n° 2010-152 d'un Administrateur Juridique à la Direction des Affaires Juridiques (p. 2222).

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTERIEURES

Avis de recrutement d'un Directeur de la Direction Administrative et Financière au sein du secrétariat général de l'Union Latine à Paris (p. 2223).

Avis de recrutement d'un Traducteur au sein de l'Unité de Traduction Anglaise de l'UNESCO à Paris (p. 2223).

MAIRIE

Avis relatif à la révision de la Liste Electorale (p. 2223).

Avis relatif aux concessions paraissant en état d'abandon au cimetière (p. 2223).

Avis de vacance d'emploi n° 2010-084 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de l'Escorial dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 2224).

Avis de vacance d'emploi n° 2010-085 d'un poste d'Auxiliaire de de vie dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 2224).

INFORMATIONS (p. 2224).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 2227 à 2238).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.939 du 20 octobre 2010 portant nomination du Chef du Service Social de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.152 du 10 avril 2009 portant nomination d'un Chargé de Mission au Ministère d'Etat (Département des Affaires Sociales et de la Santé) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 octobre 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Véronique SEGUI, épouse CHARLOT, Chargé de Mission au Ministère d'Etat (Département des Affaires Sociales et de la Santé), est nommée en qualité de Chef du Service Social de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, à compter du 15 novembre 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt octobre deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.975 du 2 novembre 2010 modifiant l'ordonnance souveraine n° 2.888 du 11 octobre 1962 instituant un Comité Supérieur d'Etudes Juridiques.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.888 du 11 octobre 1962 instituant un Comité Supérieur d'Etudes Juridiques ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.252 du 11 mars 2004 portant nomination des membres du Comité Supérieur d'Etudes Juridiques ;

Vu Notre ordonnance n° 117 du 19 juillet 2005 portant création d'une Direction des Affaires Juridiques ;

Vu Notre ordonnance n° 2.830 du 15 juillet 2010 acceptant la démission et portant nomination d'un membre du Comité Supérieur d'Etudes Juridiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 octobre 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont adjointes aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 2.888 du 11 octobre 1962, susvisée, les dispositions suivantes :

«Article 2 : Le comité est chargé d'effectuer, à la demande de Notre Gouvernement, des études juridiques au terme desquelles il émet un avis à son intention.

Article 3 : Les membres du comité sont nommés par ordonnance souveraine pour une durée de trois ans, renouvelable. Le président et le vice-président du comité sont choisis parmi les membres et désignés pour la même durée.

En sus du secret prescrit par l'article 308-1 du Code pénal, ils sont tenus à une obligation stricte de discrétion et de confidentialité portant sur les délibérations du comité ainsi que sur toute information dont ils ont à connaître au titre de leur participation à ses travaux.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du président, le comité est présidé par un vice-président. Le vice-président exerce toutes les compétences du président pendant tout le temps de l'absence ou de l'empêchement de celui-ci.

Article 5 : La demande d'avis est adressée au président du comité par le Ministre d'Etat.

Dès qu'il est saisi, le président désigne un rapporteur parmi les membres.

Article 6 : Le comité se réunit soit sur la convocation du Ministre d'Etat, soit sur celle de son président.

Article 7 : Les délibérations sont valablement prises si la moitié au moins des membres assiste à la séance et à la majorité des voix. En cas de partage, celle du président est prépondérante.

Article 8 : Le Directeur des Affaires Juridiques assiste aux séances du comité sans voix délibérative.

Le secrétariat du comité est assuré par la Direction des Affaires Juridiques.

Article 9 : L'avis du comité est signé par le président qui le notifie au Ministre d'Etat».

ART. 2.

Le mandat des membres du Comité Supérieur d'Etudes Juridiques nommés par l'ordonnance souveraine n° 16.252 du 11 mars 2004, susvisée, présentement en fonctions, est fixé à trois ans à compter de la promulgation de la présente ordonnance.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux novembre deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.976 du 2 novembre 2010
nommant le Président et le Vice-président du Comité
Supérieur d'Etudes Juridiques.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.888 du 11 octobre 1962 instituant un Comité Supérieur d'Etudes Juridiques, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.252 du 11 mars 2004 portant nomination des membres du Comité Supérieur d'Etudes Juridiques ;

Vu Notre ordonnance n° 2.975 du 2 novembre 2010 modifiant l'ordonnance souveraine n° 2.888 du 11 octobre 1962, susvisée ;

Vu la démission qui Nous a été présentée par M. Prosper WEIL, Président du Comité Supérieur d'Etudes Juridiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 octobre 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La démission de M. Prosper WEIL, Professeur honoraire à l'Université de Paris II (Panthéon-Assas), de sa qualité de membre et de Président du Comité Supérieur d'Etudes Juridiques est acceptée.

ART. 2.

M. Yves GAUDEMET, Professeur à l'Université de Paris II (Panthéon-Assas), membre du Comité Supérieur d'Etudes Juridiques, en est nommé Président en remplacement de M. Prosper WEIL.

ART. 3.

M. Jean-Pierre GASTAUD, Professeur à l'Université de Paris-Dauphine, Avocat aux barreaux de Nice et de Paris, membre du Comité Supérieur d'Etudes Juridiques, en est nommé Vice-président.

ART. 4.

La durée des mandats de MM. Yves GAUDEMET et Jean-Pierre GASTAUD est fixée conformément à l'article 3 de Notre ordonnance n° 2.975 du 2 novembre 2010, susvisée.

ART. 5.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux novembre deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.979 du 2 novembre 2010
portant nomination et titularisation du Chef du Service
Animation de la Ville.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, et notamment son article 19 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.611 du 10 janvier 2005 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.096 du 7 août 1986, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.444 du 22 septembre 2004 portant nomination d'un Administrateur Principal au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 octobre 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Ludmilla BLANCHI, épouse RACONNAT LE GOFF, fonctionnaire détaché auprès de l'Administration Communale, est nommée et titularisée en qualité de Chef du Service Animation de la Ville.

Cette titularisation prend effet à compter du 1^{er} juillet 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux novembre deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.980 du 2 novembre 2010 portant nomination d'un Administrateur Principal au Secrétariat Général du Conseil National.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 225 du 21 septembre 2005 portant nomination et titularisation d'un Administrateur au Conseil National ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 octobre 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{lle} Joy GHIANDAI, Administrateur au Conseil National, est nommée en qualité d'Administrateur Principal au Secrétariat Général du Conseil National.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux novembre deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.981 du 2 novembre 2010 portant nomination d'un Chargé du suivi des Programmes Pédagogiques à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.735 du 9 octobre 1995 portant nomination et titularisation d'un Professeur certifié de Sciences Physiques dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 octobre 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Muriel CHIABAUT, épouse BUBBIO, Professeur certifié de Sciences Physiques dans les établissements d'enseignement, est nommée en qualité de Chargé du suivi des Programmes Pédagogiques à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux novembre deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.982 du 2 novembre 2010 acceptant la démission d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Département de Médecine Interne Hématologie Oncologie).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.928 du 6 mars 1984 portant statut du personnel médical du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu Notre ordonnance n° 1.047 du 28 mars 2007 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Service de Médecine Interne Hématologie-Oncologie au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la demande formulée par le Docteur Roma MALVAL en date du 9 août 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 octobre 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La démission du Docteur Roma MALVAL, Praticien Hospitalier au sein du Département de Médecine Interne Hématologie-Oncologie au Centre Hospitalier Princesse Grace, est acceptée et prend effet le 16 septembre 2010.

ART. 2.

Notre ordonnance n° 1.047 du 28 mars 2007, susvisée, est abrogée.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux novembre deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.983 du 2 novembre 2010 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Cardiologie).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 16 septembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 octobre 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Decebal Gabriel LATCU est nommé Praticien Hospitalier dans le Service de Cardiologie au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 28 janvier 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux novembre deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.984 du 2 novembre 2010 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service des Urgences).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 16 septembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 octobre 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Julien NADAL est nommé Praticien Hospitalier dans le Service des Urgences au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 28 janvier 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux novembre deux mille dix.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.985 du 2 novembre 2010 mettant fin au détachement en Principauté d'un Médecin-Inspecteur à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.027 du 24 décembre 2008 portant nomination d'un Médecin-Inspecteur à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 octobre 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Christine NALPAS, épouse GARCIN, Médecin-Inspecteur à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, détachée des Cadres français, étant réintégrée dans son administration d'origine à compter du 1^{er} octobre 2010, il est mis fin à son détachement en Principauté, à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux novembre deux mille dix.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.986 du 2 novembre 2010 mettant fin au détachement en Principauté d'un Enseignant dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.029 du 26 février 1981 confirmant dans ses fonctions un Adjoint d'enseignement chargé d'enseignement d'anglais dans les établissements scolaires ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 octobre 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Marie-Christine RICARDON, épouse PETAIN, Adjoint d'enseignement chargé d'enseignement d'anglais dans les établissements scolaires, détachée des Cadres français, étant réintégré dans son administration d'origine à compter du 1^{er} septembre 2010, il est mis fin à son détachement en Principauté, à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux novembre deux mille dix.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.987 du 2 novembre 2010 mettant fin au détachement en Principauté d'un Enseignant dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.000 du 11 février 1977 portant nomination d'un Professeur d'éducation physique et sportive dans les établissements scolaires ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 octobre 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Roland WEILL, Professeur d'éducation physique et sportive dans les établissements scolaires, détaché des Cadres français, étant réintégré dans son administration d'origine à compter du 31 août 2010, il est mis fin à son détachement en Principauté, à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux novembre deux mille dix.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Erratum à l'Ordonnance Souveraine n° 2.977 du 2 novembre 2010 modifiant l'ordonnance souveraine n° 34 du 12 mai 2005 portant délimitation, plans de coordination et règlement particulier d'Urbanisme, de Construction et de Voirie du quartier ordonnancé de La Source, publiée au Journal de Monaco du 5 novembre 2010.

Il convient de lire page 2187 :

«ARTICLE PREMIER.

• des dispositions particulières RU-SCE-DP-V1D applicables à l'ensemble du quartier».

Au lieu de :

«ARTICLE PREMIER.

• des dispositions particulières RU-SCE-V1D applicables à l'ensemble du quartier».

Le reste sans changement.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2010-554 du 3 novembre 2010 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «Dan-Bunkering (Monaco) S.A.M.», au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «Dan-Bunkering (Monaco) S.A.M.», présentée par le fondateur ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçus par M^e H. REY, Notaire, les 12 juillet et 19 août 2010 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 octobre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «Dan-Bunkering (Monaco) S.A.M.» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 12 juillet et 19 août 2010.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois novembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,

M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-555 du 3 novembre 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «BRAEMAR SEASCOPE S.A.M.», au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «BRAEMAR SEASCOPE S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 23 juillet 2010 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 octobre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 30 des statuts (exercice social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 juillet 2010.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois novembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-556 du 3 novembre 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «DRESNER BANK MONACO», au capital de 20.000.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «DRESNER BANK MONACO» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 2 septembre 2010 ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 portant sur les activités financières ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 octobre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : «BANK AUDI SAM - AUDI SARADAR GROUP» ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 2 septembre 2010.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois novembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-557 du 3 novembre 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «LES ATELIERS DU BOIS», au capital de 180.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «LES ATELIERS DU BOIS» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 29 juin 2010 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 octobre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 8 des statuts (administration de la société) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 juin 2010.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois novembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-558 du 3 novembre 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. YVES SAINT LAURENT OF MONACO», au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. YVES SAINT LAURENT OF MONACO» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 30 juin 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 octobre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 9 des statuts (actions de garantie) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 juin 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois novembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-561 du 5 novembre 2010 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste ;

Vu l'ordonnance du 1er avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins dans la Principauté ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins de Monaco ;

Vu l'avis émis par la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier Princesse Grace, réunie le 15 septembre 2010 ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 16 septembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 octobre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. le Docteur Rémi DUMAS, Chef de Service des Endoscopies Digestives, est autorisé à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace à compter du 17 septembre 2010.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq novembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-562 du 5 novembre 2010 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Hépto-Gastro-Entérologie).

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-629 du 29 décembre 1998 régissant les conditions de recrutement du personnel médical du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 16 septembre 2010 ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins de Monaco ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 octobre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Guy VAUBAN est nommé Praticien Hospitalier Associé au sein du Service d'Hépatogastro-Entérologie au Centre Hospitalier Princesse Grace pour une durée d'un an.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq novembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-563 du 5 novembre 2010 modifiant l'arrêté ministériel n° 98-630 du 29 décembre 1998 relatif à l'organisation et à l'indemnisation des gardes et astreintes au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifié.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des praticiens hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.841 du 29 décembre 1998 portant règlement relatif à l'activité des assistants au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-630 du 29 décembre 1998 relatif à l'organisation et à l'indemnisation des gardes et astreintes au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 octobre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 19-1 de l'arrêté ministériel n° 98-630, susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

«Article 19.1 : Service de garde sur place

Tarif de la garde			
	Tarif de la 1 ^{ère} à la 6 ^{ème} garde incluse sur le mois	Tarif de la 7 ^{ème} à la 10 ^{ème} garde incluse sur le mois	Tarif à partir de la 11 ^{ème} garde sur le mois
Médecin du Centre Hospitalier Princesse Grace	299,86 €	455,87 €	299,86 €
Médecin extérieur au Centre Hospitalier Princesse Grace	455,87 €	455,87 €	299,86 €
Tarif de la demi garde			
	Tarif de la 1 ^{ère} à la 6 ^{ème} demi garde incluse sur le mois	Tarif de la 7 ^{ème} à la 10 ^{ème} demi garde incluse sur le mois	Tarif à partir de la 11 ^{ème} demi garde sur le mois
Médecin du Centre Hospitalier Princesse Grace	149,93 €	227,94 €	149,93 €
Médecin extérieur au Centre Hospitalier Princesse Grace	227,94 €	227,94 €	149,93 €

ART. 2.

Le dernier alinéa de l'article 19-2 de l'arrêté ministériel n° 98-630, susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

«Le montant cumulé des indemnités perçues au titre d'une astreinte opérationnelle ou d'une astreinte de sécurité ne peut excéder le tarif d'une garde, soit 299,86 €».

ART. 3.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du lendemain de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq novembre deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2010-3265 du 9 novembre 2010 abrogeant l'arrêté municipal n° 2010- 3106 du 18 octobre 2010 portant création d'un tarif groupé entre le Jardin Exotique et le Nouveau Musée National de Monaco.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 99-8 du 26 janvier 1999 approuvant le règlement intérieur du Jardin Exotique et de la Grotte de l'Observatoire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-2129 du 30 juillet 2009 portant fixation des droits d'entrée au Jardin Exotique ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-3106 du 18 octobre 2010 portant création d'un tarif groupé entre le Jardin Exotique et le Nouveau Musée National de Monaco ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 30 septembre 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A compter du 1^{er} janvier 2011, un tarif groupé entre le Jardin Exotique et le Nouveau Musée National de Monaco sera appliqué comme suit :

Adultes individuels : 10,00 €
Adultes groupes : 7,00 €

ART. 2.

L'arrêté municipal n° 2010-3106 du 18 octobre 2010 est abrogé.

ART. 3.

Le Receveur Municipal et le Directeur du Jardin Exotique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation, en date du 9 novembre 2010, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 9 novembre 2010.

Le Maire,
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2010-3279 du 5 novembre 2010
réglementant la circulation des véhicules à Monaco-Ville
à l'occasion de la Fête Nationale.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le vendredi 19 novembre 2010, de 7 heures à 13 heures, les dispositions instituant un sens unique dans certaines artères de Monaco-Ville sont suspendues.

ART. 2.

Le vendredi 19 novembre 2010, de 9 heures à 13 heures, l'accès de Monaco-Ville est interdit à tous véhicules, à l'exception :

- des véhicules de livraisons accédant au Palais Princier ;

- des véhicules porteurs d'un laissez-passer délivré par les autorités officielles ;

- des autobus de la ville ;

- des taxis et des véhicules de grandes remises ;

- des véhicules d'urgences et de secours.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 5 novembre 2010 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 5 novembre 2010.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 2010-150 d'un Surveillant-rondier au Stade Louis II.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Surveillant-rondier au Stade Louis II, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une expérience professionnelle en matière de surveillance et de gardiennage d'un établissement recevant du public ;
- disposer d'une formation en matière de prévention incendie et/ou de secourisme ;
- être apte à travailler en équipe ;
- posséder des connaissances en matière informatique ;
- avoir une bonne présentation, s'exprimer correctement et avoir le sens des relations avec le public ;
- la connaissance d'une langue étrangère (anglais, italien, ou espagnol) serait appréciée ;
- être en bonne condition physique pour pouvoir assurer des rondes quotidiennes ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, par rotation, week-ends et jours fériés compris et accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Avis de recrutement n° 2010-151 d'un Administrateur Juridique à la Direction des Affaires Juridiques.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur Juridique à la Direction des Affaires Juridiques pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 4 dans le domaine du droit privé ;
- être Elève-fonctionnaire titulaire ou, à défaut disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine juridique ;

- posséder des compétences en matière d'analyse des textes de loi et maîtriser parfaitement l'expression écrite ;

- maîtriser l'utilisation des outils informatiques ;

- la possession d'un diplôme de 3ème cycle dans le domaine du droit des affaires serait appréciée.

Avis de recrutement n° 2010-152 d'un Administrateur Juridique à la Direction des Affaires Juridiques.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur Juridique à la Direction des Affaires Juridiques pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 4 dans le domaine du droit public ;
- être Elève-fonctionnaire titulaire ou, à défaut disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine juridique ;
- posséder des compétences en matière d'analyse des textes de loi et maîtriser parfaitement l'expression écrite ;
- maîtriser l'utilisation des outils informatiques ;
- la possession d'un diplôme de 3ème cycle dans le domaine du droit public ou administratif serait appréciée.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entré H - 1, avenue de Castelans - PB 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;
- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTERIEURES

Avis de recrutement d'un Directeur de la Direction Administrative et Financière au sein du secrétariat général de l'Union Latine à Paris.

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste de Directeur de la Direction Administrative et Financière au sein de l'Union Latine, au Secrétariat Général de Paris (France).

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être ressortissant(e) d'un Etat membre de l'Union Latine ;
- être titulaire d'un diplôme universitaire ou de niveau supérieur en gestion, finance ou comptabilité (bac + 5, Diplôme DCG ou DSCG, Maîtrise de Sciences de Gestion, MSDG, ou équivalents) ;
- avoir une expérience de 10 ans au minimum dans les domaines de la gestion administrative et financière, tels que la gestion budgétaire, les systèmes de contrôle interne, l'audit, l'établissement de rapports financiers selon les normes IPSAS. Une expérience au sein d'une organisation internationale serait fortement appréciée ;
- maîtrise des outils informatiques ;
- bonne connaissance de la langue française et d'une autre langue de travail de l'Organisation ;
- capacité à diriger des équipes et à organiser le travail.

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être présentées avant le 30 novembre 2010 au Service du personnel de l'Union Latine, par courrier postal ou électronique, à l'adresse suivante :

Union Latine - Service du personnel
131, rue du Bac
75007 Paris
France

serv.pers@unilat.org

Pour toute information complémentaire veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

Avis de recrutement d'un Traducteur au sein de l'Unité de Traduction Anglaise de l'UNESCO à Paris.

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste de Traducteur/ Procès-verbaliste au sein de l'Unité de traduction anglaise (Section des traductions, Division des conférences, des langues et des documents, Secteur de l'administration) au siège de l'UNESCO à Paris (France).

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme universitaire de haut niveau (Master ou équivalent) dans un domaine lié aux langues ou à la traduction ;
- posséder au minimum 3 ans d'expérience de la traduction dans une organisation gouvernementale ou internationale, de préférence au sein du système des Nations Unies ;
- très bonne culture générale. Connaissance des principaux domaines d'action de l'UNESCO et, si possible, spécialisation dans l'un ou plusieurs de ces domaines ;
- de bonnes connaissances informatiques, notamment la maîtrise du traitement de texte, sont requises. Une expérience des outils de traduction assistée par ordinateur (TAO) serait un atout ;
- excellente connaissance de l'anglais (langue maternelle ou langue principale) et très bonne connaissance de l'arabe et du français. La connaissance du russe et/ou de l'espagnol serait un atout.

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être présentées avant le 20 décembre 2010 sur le site de l'UNESCO (www.unesco.org/emplois) ou envoyées à l'adresse suivante en rappelant le numéro du poste ADM-289 :

Chef HRM/RCR
UNESCO
7 place de Fontenoy
75352 Paris 07 SP
France

Pour toute information complémentaire veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

MAIRIE

Avis relatif à la révision de la Liste Electorale.

Le Maire informe les Monégasques que la Commission de la Liste Electorale, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 839 du 23 février 1968, modifiée, sur les élections nationales et communales, va procéder à la révision de la liste électorale.

Les personnes intéressées sont priées de fournir au Secrétariat Général de la Mairie tout renseignement concernant leur inscription ou leur changement d'adresse.

Avis relatif aux concessions paraissant en état d'abandon au cimetière.

Certaines concessions du cimetière paraissant abandonnées, le Maire invite les familles concessionnaires, ainsi que les personnes chargées de l'entretien de concessions, à procéder le plus rapidement possible à leur remise en état.

Conformément aux dispositions légales et administratives régissant le Cimetière, la Commission du Cimetière a vérifié le 4 novembre 2009, l'état des concessions qui, même « à perpétuité », pourraient faire l'objet des reprises prévues par cette réglementation si leur état d'abandon était constaté.

ALLÉE	N°	NOM
DAHLIA	132	TALLEYRAND - PERIGORD (Duc de Dino)
DAHLIA	159	IMBERT VVE Marc Aurele
DAHLIA	168	GASTALDI François
DAHLIA	172	RENTZ Mathias
DAHLIA	191	PIGAZZA Jules
ELLEBORE	9	VERNETTI Joseph Jean
ELLEBORE	15	BABIN CATTERMOLE
EGLANTINE	151	OLIVIE VVE
EGLANTINE	163	DELPIANO VVE
EGLANTINE	180	GIORGIO Née VIGUIER
EGLANTINE	185	PARODI VVE
EGLANTINE	233 A	SANGIORGIO Charles
EGLANTINE	369 A	BURNIER
EGLANTINE	375 A	MANTERO

Avis de vacance d'emploi n° 2010-084 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de l'Escorial dépendant du Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de l'Escorial est vacant au Service d'Actions Sociales.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- justifier de préférence d'une formation aux premiers secours ;
- une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance serait appréciée.

Avis de vacance d'emploi n° 2010-085 d'un poste d'Auxiliaire de vie dépendant du Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de vie est vacant au Service d'Actions Sociales.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un des diplômes suivants : DEAVS, DPAS, ou titre équivalent, ou à défaut avoir effectué un stage de formation complété par une expérience en milieu hospitalier ou en maison de retraite ;
- posséder une expérience en maintien à domicile de personnes âgées ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail de manière à pouvoir assumer un service de jour et/ou de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;

- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} Age.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Auditorium Rainier III

Le 20 novembre, à 20 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Yakov Kreizberg avec Julia Fischer, violon.
Au programme : Dvorak, Suk et Respighi.

Le 28 novembre, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Yakov Kreizberg avec Nikolai, piano.
Au programme : Tchaïkovsky et Rachmaninov.

Grimaldi Forum - Salle des Princes

Le 21 novembre, à 15 h,

Le 23 novembre, à 20 h,

Opéra : Dans le cadre de la Fête Nationale Monégasque, Eugène Onéguine de Piotr Ilyitch Tchaïkovski avec Svetlana Lifa, Ekaterina Chtcherbatchenko, Ekaterina Segueïeva, Barbara Bornemann, Teodor Illincai, Alexeï Markov, Paata Burchuladez, Viaceslav Voïnarovski, Grigori Soloviov, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Dimitri Jurowski, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Théâtre Princesse Grace

Jusqu'au 13 novembre, à 21 h,

Le 14 novembre, à 15 h,

Pièce de théâtre «Boubouroche» de Courteline avec Lorant Deutsch, Marie-Julie Baup, Urbain Cancelier et Gérard Maro, mise en scène de Nicolas Briancon.

Les 23 et 24 novembre, à 21 h,

Spectacle de variété complet et divertissant de Véronic Dicaire.

Du 25 au 27 novembre, à 21 h,

Le 28 novembre, à 15 h,

«L'illusion conjugale» d'Eric Assous avec Isabelle Gelinaz, Jean-Luc Moreau et José Paul.

Théâtre des Variétés

Les 12 et 13 novembre, à 21 h,

Théâtre : «L'inscription» de Gérard Sibleyras par le Studio de Monaco.

Le 16 novembre, à 20 h 30,

Les Mardis du Cinéma sur le thème «Les Feux de la rampe» - Projection cinématographique «Après la répétition» de Ingmar Bergman organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 23 novembre, à 18 h 30,

Conférence sur le thème «Uomini e macchina in volo : italo balbo aviatore» par Carlo Barbieri, organisée par la Società Dante Alighieri de Monaco.

Les 25 et 26 novembre, à 20 h 30,

Théâtre : «Un grand cri d'amour» de Josiane Balasko par la Compagnie Florestan.

Le 29 novembre, à 20 h 30,

Lecture de texte biblique organisée par le Service Diocésain à la Culture.

Le 30 novembre, à 20 h,

Concert de chant de Chœur de chambre de l'Opéra de Monte-Carlo.

Port Hercule

Jusqu'au 19 novembre,

Foire-attractions organisée par la Mairie de Monaco.

Le 18 novembre, à 21 h,

Feu d'artifice pyromusical dans le cadre de la Fête Nationale Monégasque.

Espace Polyvalent

Le 13 novembre, à 21 h,

Concert : Raphaël.

Le 26 novembre, à 21 h,

Concert : Raul Paz.

Hôtel Hermitage

Le 22 novembre, à 18 h 30,

Conférence par David de Rothschild, organisée par Monaco Méditerranée Foundation.

En Principauté - Divers lieux

Du 24 au 27 novembre,

5^{ème} Monte-Carlo Jazz Festival organisé par la Société des Bains de Mer.

Association Monégasque de Préhistoire

Le 15 novembre, à 21 h,

«Une nouvelle Sépulture de l'âge du bronze découverte en Mongolie centrale» par Jérôme Magail.

Le 22 novembre, à 21 h,

«Contribution des fouilles Fejej (Éthiopie) à la connaissance de la phylogénie des premiers hominidés» par Emmanuel Desclaux, directeur du laboratoire départemental de préhistoire de Lazaret (Nice).

Espace de Fontvieille

Du 26 au 29 novembre,

15^{ème} Salon «Monte-Carlo Gastronomie» organisé par le Groupe Promocom.

Moods

Le 23 novembre, à 18 h,

Finale du 12^{ème} Concours international de solistes de jazz de Monte-Carlo.

Sea Club - Hôtel le Méridien Beach Plaza

Le 27 novembre,

Concours international «Jeansation Monte-Carlo» pour jeunes créateurs de mode.

*Expositions**Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Terrasses des Prisons

Jusqu'au 31 décembre,
Exposition en image sur le thème «Le Musée ... 100 ans déjà», en ouverture des célébrations du Centenaire du Musée Océanographique.

Maison de l'Amérique Latine

(tous les jours sauf dimanches et jours fériés)

Jusqu'au 20 novembre, de 15 h à 20 h,
Exposition de peintures et sculptures de Osvaldo Rodriguez.

Du 17 novembre au 6 décembre, de 15 h à 20 h,
Exposition de bijoux au profit de l'Œuvre de Sœur Marie.

Du 24 novembre au 11 décembre, de 15 h à 20 h,
Exposition de peintures «La Force des Couleurs» par Paul Antonescu.

Galerie l'Entrepôt

Jusqu'au 18 novembre, de 15 h à 19 h,
Exposition sur le thème «Cuts» par Lothar Guderian (cartons de bois, carton recyclé...).

Jusqu'au 18 novembre, de 15 h à 19 h,
Exposition photographique sur le thème «Reflets sur Monaco» par Maxime Peregrini.

Du 22 novembre au 26 décembre, de 15 h à 19 h,
Exposition par Sylvia Tailhandier.

Galerie Malborough

Jusqu'au 18 novembre, de 11 h à 18 h, (sauf les week-end et jours fériés),
Exposition par Richard Estes.

Nouveau Musée National (Garage - Villa Sauber)

Jusqu'au 31 décembre,
Exposition permanente de la Ferrari 308 GTS.

Jusqu'au 16 janvier 2011,
Exposition de maquettes, sculptures, photographies et vidéos de Yinka Shonibare MBE.

Jusqu'au 22 février 2011,

Exposition à la Villa Paloma : «La Carte d'après Nature» avec une sélection de photographies d'artistes par Thomas Demand.

Salle d'exposition du Quai Antoine 1^{er}

Jusqu'au 14 novembre, de 13 h à 19 h (tous les jours sauf le lundi),
Exposition de photographies sur le thème «Esprit Nomade».

Centre Commercial du Métropole

Jusqu'au 19 novembre,
Exposition photographique de Guillaume Barclay.

Galerie des Pêcheurs

Jusqu'au 3 janvier 2011,
Exposition photographique sur le thème «A l'écoute du peuple groenlandais», par Nathalie et Alain Antognelli organisée par la Direction de l'Environnement.

Café de Paris

Du 22 novembre au 2 décembre,
Exposition photographique de Solange Podell sur les thème «Monte-Carlo Look - Photos d'hier et d'aujourd'hui».

Congrès*Grimaldi Forum*

Jusqu'au 13 novembre, de 14 h à 22 h,
MICS, Monaco International Clubbing Show (meeting international du marché de l'évènementiel nocturne).

Les 17 et 18 novembre,
IUM-ICS CONFERENCE.

Du 23 au 27 novembre,
10^{ème} Monte-Carlo Film Festival de la comédie.

Méridien Sea Club

Le 12 novembre,
ACCOBAMS.

Du 23 au 25 novembre,
ITER - International Thermonuclear Experimental Reactors.

Monte-Carlo Bay Hotel & Resort

Le 12 novembre,
5^{ème} Monaco Media Forum.

Hôtel Hermitage

Du 18 au 21 novembre,
Incentive Grenenthal / Pharmaceutique.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 14 novembre,
Coupe Berti : 1^{ère} série Medal - 2^{ème} et 3^{ème} série Stableford.

Le 21 novembre,
Les Prix Barbeault - 1^{ère} série Medal - 2^{ème} série Stableford.

Le 28 novembre,
Coupe des Racleurs - Stableford (R).

Stade Louis II

Le 13 novembre, à 19 h,
Championnat de France de Football de ligue 1 : Monaco - Arles Avignon.

Le 27 novembre, à 19 h,
Championnat de France de Football de ligue 1 : Monaco - Nice.

*Salle Omnisports Gaston Médecin,
gymnase scolaire et Salle d'Armes Fernand Prat du Stade Louis II*
Les 20 et 21 novembre,
XXIV^{ème} Tournoi International d'épée hommes et XXIV^{ème} Tournoi
International d'épée femmes.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GÉNÉRAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET,
Huissier, en date du 13 juillet 2010, enregistré,

Le nommé :

SCHNEIDER Attila
Né le 30 novembre 1960 à BUDAPEST (Hongrie)
De Karl et de LACKO Gizella
De nationalité allemande

Sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître,
personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de
Monaco, le mardi 30 novembre 2010, à 9 heures, sous la
prévention d'escroquerie, ouverture ou exploitation d'une
succursale ou d'un bureau administratif d'une société ayant
son siège social à l'étranger sans autorisation administrative
préalable, faux en écritures privées, de commerce ou de
banque et usage.

Délits prévus et réprimés par les articles 330 du Code
pénal, 5 et 12 de la loi n° 1.144 du 26 juillet 1991, 90, 94 et
95 du Code pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Premier Substitut du Procureur Général,
G. DUBES.

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première
Instance a prononcé avec toutes conséquences de droit, la
liquidation des biens de la société anonyme monégasque
«ATELIERS DE LA CONDAMINE ALBANU SA», dont
le siège social se trouvait 5, rue du Gabian à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article
415 du Code de commerce.

Monaco, le 4 novembre 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première
Instance a, avec toutes conséquences de droit :

Ordonné la jonction des procédures n° 2010/000692 et
2011/000152 ;

Prononcé la liquidation des biens de la société anonyme
monégasque «MÓNACO MARBRÉ», dont le siège social
se trouvait 1, rue des Roses à Monaco ;

Ordonné la publication du présent jugement dans les
conditions prévues par l'article 415 du Code de commerce ;

Pour extrait conforme délivré en application de l'article
415 du Code de commerce.

Monaco, le 4 novembre 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première
Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté la cessation de paiements de :

- la société en commandite simple LANERY et Cie,
SOCIETE MONEGASQUE DE FACILITIE MANAGEMENT
(SMFM) dont le siège social était 20, avenue de Fontvieille
à Monaco (98000) ;

- M. Philippe LANERY, ès-qualités d'associé commandité de société SCS LANERY & Cie demeurant et domicilié chez M^{me} Marie-Jeanne LANERY, 3, rue Docteur Baretty, 06000 NICE ;

Fixé provisoirement la date de cessation des paiements au 31 décembre 2008 ;

Prononcé également la liquidation des biens de cette société et de son associé commandité ;

Nommé M. Morgan RAYMOND, Juge suppléant au Tribunal, en qualité de juge commissaire ;

Désigné M. André GARINO, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 4 novembre 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, juge commissaire de la liquidation des biens de M. Jean-Pierre VIALE, gérant commandité de la S.C.S. VIALE & Cie, ayant exercé le commerce en nom personnel sous les enseignes «MAXI MARCHÉ», «MCO PRODUCTION» et «OPASÉ», a prorogé jusqu'au 24 juin 2011, le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 3 novembre 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit, ordonné la suspension des opérations de la liquidation de biens par défaut d'actif de Gérard HELLE, Président délégué de la SAM LE PRÉT.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 4 novembre 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Brigitte GRINDA-GAMBARINI, Président du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, Juge Commissaire de la cessation des paiements de Jean-Jacques WALTER, désignée par jugement du 28 novembre 2003 a renvoyé ledit Jean-Jacques WALTER devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure, à l'audience du 26 novembre 2010.

Monaco, le 8 novembre 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 4 novembre 2010, la Société Anonyme Monégasque en cours de liquidation dénommée «BLANCHISSERIE-TEINTURERIE DU LITTORAL» ayant siège 23, rue des Orchidées à Monaco et dont le siège de la liquidation est fixé c/o «FIMEXCO» Société d'Expertise Comptable «Le Patio Palace» 41, avenue Hector Otto, a cédé à Madame Florence VEECK, sans profession, demeurant à MONACO, 23, rue des Orchidées, épouse en uniques noces de Monsieur Jules ASSIAGUE, le droit au bail des locaux consistant selon le bail en :

Dans un immeuble sis à Monte-Carlo, 23, rue des Orchidées :

- une grande pièce servant de magasin-bureau,
- une petite pièce à usage de lavabo, attenant à ce local,
- une autre pièce à usage de water-closet, attenant à ce lavabo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 12 novembre 2010.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
«**CARTIER**»
(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

—
APPORT DE FONDS DE COMMERCE

—
Deuxième Insertion

Aux termes d'un traité d'apport établi par acte sous seings privés du 30 avril 2010, enregistré, approuvé par les assemblées générales extraordinaires de la société anonyme monégasque «CARTIER», au capital de 150.000 euros, ayant son siège Place du Casino à Monte-Carlo, des 3 mai et 27 octobre 2010, dont les procès-verbaux ont été déposés aux minutes du notaire soussigné le 27 octobre 2010, la société par actions simplifiée «VAN CLEEF & ARPELS FRANCE» ayant son siège 22, Place Vendôme à Paris (1^{er}) a fait apport à ladite société «CARTIER», de son fonds de commerce de joaillerie et bijouterie exploité Place du Casino à Monte-Carlo, avec tous éléments précisés audit traité.

Oppositions s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 12 novembre 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
(SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITEE)
«**MS PRINT S.A.R.L.**»

—
Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte du 2 août 2010, complété par acte du 29 octobre 2010, reçus par le notaire soussigné, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «MS PRINT S.A.R.L.».

Objet :

- Réalisation de tous produits de communication graphique (maquettes de mise en page, esquisses, banderoles, calicots, kakemonos, bâches, panneaux, enseignes, drapeaux, bannières, PLV, etc...) par tous procédés de fabrication et de marquage tels que la découpe d'adhésifs, l'impression numérique, la sérigraphie, la tampographie, la gravure, le marquage à chaud, l'offset, etc...

- Tous travaux d'aménagement de stands d'exposition ou de manifestations événementielles tels que les prestations de peinture, fourniture de revêtements décoratifs, spécifiques, techniques ; la fourniture et la mise en place de structures et équipements ; la fourniture et la pose de films spécifiques, d'isolation, de protection solaire, de décoration, etc... et plus généralement, toutes prestations se rattachant directement ou indirectement à l'organisation et la gestion d'activités événementielles.

- Tous travaux de communication en application à la signalétique interne, externe, de sécurité, à la publicité, à la fourniture et personnalisation d'objets publicitaires.

- Tous travaux et prestations afférentes à la signalisation horizontale, verticale de ville, signalisation routière, mobilier urbain, équipements de sécurité et automatismes ainsi que leur étude, installation, mise en œuvre et maintenance.

- Régie publicitaire et en particulier promotion, acquisition, vente et courtage de tous services, espaces et produits se référant à la publicité, sous toutes ses formes.

- Achat, fabrication, vente, importation, exportation, transformation, pose de tous les travaux de communication cités dans le cadre de la présente activité,

et plus généralement, toutes opérations commerciales, civiles, financières, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet ci-dessus, à l'exception d'activités réglementées.

Durée : 99 années à compter du 12 octobre 2010.

Siège : 3, rue du Gabian, à Monaco.

Capital : 15.000 euros, divisé en 100 parts de 150 euros.

Gérant : M. Serge MIRARCHI, domicilié 63 bis, promenade Robert SCHUMAN, à Roquebrune-Cap-Martin (A-M).

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 10 novembre 2010.

Monaco, le 12 novembre 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 29 octobre 2010, la S.A.M. «MS2 MONACO», ayant son siège 3, rue du Gabian, à Monaco, assistée de M^{me} Bettina RAGAZZONI, domiciliée 2, rue de la Lùjernetà, à Monaco, en qualité de syndic de la cessation des paiements de ladite S.A.M. «MS2 MONACO», ont cédé, à la société «MS PRINT S.A.R.L.», ayant son siège 3, rue du Gabian, à Monaco, un fonds de commerce de :

- Réalisation de tous produits de communication graphique (maquettes de mise en page, esquisses, banderoles, calicots, kakemonos, bâches, panneaux, enseignes, drapeaux, bannières, PLV, etc...) par tous procédés de fabrication et de marquage tels que la découpe d'adhésifs, l'impression numérique, la sérigraphie, la tampographie, la gravure, le marquage à chaud, l'offset, etc...

- Tous travaux d'aménagement de stands d'exposition ou de manifestations événementielles tels que les prestations de peinture, fourniture de revêtements décoratifs, spécifiques, techniques ; la fourniture et la mise en place de structures et équipements ; la fourniture et la pose de films spécifiques, d'isolation, de protection solaire, de décoration, etc... et plus généralement, toutes prestations se rattachant directement ou indirectement à l'organisation et la gestion d'activités événementielles.

- Tous travaux de communication en application à la signalétique interne, externe, de sécurité, à la publicité, à la fourniture et personnalisation d'objets publicitaires.

- Tous travaux et prestations afférentes à la signalisation horizontale, verticale de ville, signalisation routière, mobilier urbain, équipements de sécurité et automatismes ainsi que leur étude, installation, mise en œuvre et maintenance.

- Régie publicitaire et en particulier promotion, acquisition, vente et courtage de tous services, espaces et produits se référant à la publicité, sous toutes ses formes.

- Achat, fabrication, vente, importation, exportation, transformation, pose de tous les travaux de communication cités dans le cadre de la présente activité,

et plus généralement, toutes opérations commerciales, civiles, financières, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet ci-dessus, à l'exception d'activités réglementées, exploité 3, rue du Gabian, à Monaco, connu sous le nom de «MS2 MONACO».

Oppositions, s'il y a lieu, à M^{me} Bettina RAGAZZONI c/o S.A.M. «KPMG GLD et associés» 2, rue de la Lùjernetà, à Monaco, Syndic de la cessation des paiements, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 12 novembre 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**«e.PROJECT 21 CONSULTING»
(Nouvelle Dénomination :
«INFOTEL MONACO S.A.M.»)
(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)**

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juillet 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque «e.PROJECT 21 CONSULTING», ayant son siège 27, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 1^{er} (dénomination sociale) des statuts qui devient :

«ARTICLE PREMIER.»

«Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de «INFOTEL MONACO S.A.M.» ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 14 octobre 2010.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 4 novembre 2010.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 12 novembre 2010.

Monaco, le 12 novembre 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
«EXPERIAN MICRO ANALYTICS S.A.M.»
(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

—
AUGMENTATION DE CAPITAL

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2010, les actionnaires de la société anonyme monégasque «EXPERIAN MICRO ANALYTICS S.A.M.» ayant son siège 1, rue du Ténao à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 6 alinéa 1 (capital social) des statuts de la manière suivante :

« ART. 6. - ALINÉA 1
Capital Social»

«Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (1.475.000 €) divisé en QUATORZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE actions de CENT EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire.

Les TREIZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE actions nouvelles ne sont libérées que de moitié.

La libération du surplus interviendra, en une fois, au plus tard le trente et un octobre deux mille dix».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 15 septembre 2010.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 3 novembre 2010.

IV.- La déclaration d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 3 novembre 2010.

V.- L'assemblée générale extraordinaire du 3 novembre 2010 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

VI.- Une expédition de chacun des actes précités a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 12 novembre 2010.

Monaco, le 12 novembre 2010.

Signé : H. REY.

FIN DE GERANCE

—
Deuxième Insertion

—
La gérance libre consentie par la SAM STELLA, dont le siège social est au 11, avenue des Spélugues à Monaco, aux termes de deux actes reçus par Maître Henry REY, notaire à Monaco, en date du 10 juillet 2008 enregistré à Monaco, le 14 juillet 2008, F° 177 recto, case 3, et du 7 juillet 2009, enregistré à Monaco, le 9 juillet 2009, F° Bd 165 R, case 4, à Monsieur SAPPRAZONE JOHNY, d'un fonds de commerce de bar de luxe avec buffet chaud et froid, sis au 11, avenue des Spélugues à Monte-Carlo, sous l'enseigne «LE TIP TOP», cette gérance prendra fin le 31 octobre 2010.

Une caution de 25.000 euros est prévue audit contrat.

Oppositions, s'il y a lieu, à la SAM STELLA, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 12 novembre 2010.

—
Maîtres Thomas GIACCARDI & Arnaud ZABALDANO
GZ AVOCATS
6, boulevard Rainier III - Monaco

—
CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

—
Suivant requête en date du 8 novembre 2010, Monsieur Salvatore, Charles SIRNA, de nationalité italienne, né à Monaco le 15 mai 1961, Directeur Général de banque, et Madame Sabah SIRNA, son épouse, née MESSIRE, le 3 décembre 1964, à Lyon, de nationalité française, mère au foyer, demeurant et domiciliés à Monaco, 39 bis, boulevard des Moulins, ont requis du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, l'homologation d'une Convention de changement de régime matrimonial, adoptant le régime de la communauté universelle de biens meubles et immeubles, présents et à venir, au lieu de celui de la séparation de biens.

Le présent avis est inséré conformément à l'article 819 du Code de procédure civile.

Monaco, le 12 novembre 2010.

S.A.R.L. EG DESIGN

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 3 février 2010, enregistré à Monaco les 10 février 2010 et 7 juillet 2010, folio/bordereau 115 R, case 3, et de son avenant du 12 mai 2010, enregistré à Monaco le 19 mai 2010, folio/bordereau 36 R, case 7, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée «EG DESIGN», au capital de 15.000 euros, dont le siège social est à Monaco 2, rue des Iris, ayant pour objet :

«vente au détail de meubles, agencement de cuisines et objets de décoration s'y rapportant, et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus».

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par Madame Elena GARRONE, demeurant 63, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, associée, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 novembre 2010.

Monaco, le 12 novembre 2010.

S.A.R.L. Personalized IT Solutions en abrégé PiT Solutions

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 29 juin 2010, enregistré à Monaco les 7 juillet et 3 novembre 2010, folio/bordereau 66 R, case 6, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée «Personalized IT Solutions», en abrégé «PiT Solutions», au capital de 75.000 euros, siège social à Monaco, 7, avenue de Grande-Bretagne, ayant pour objet :

La conception, le développement, l'édition et la commercialisation de tous logiciels de gestion et de programmes informatiques personnalisés destinés à une clientèle de professionnels et plus particulièrement de sociétés de gestion de portefeuilles et d'établissements financiers ;

La prestation et la fourniture de tous services directement liés à la commercialisation de ces produits ;

Et généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par Mademoiselle Estelle ANDRE, demeurant VILLEFRANCHE SUR MER (06230), c/o M. et M^{me} CONTE, 225, avenue des Caroubiers, associée, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 novembre 2010.

Monaco, le 12 novembre 2010.

S.A.R.L. PIZZA & CO

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé du 1^{er} avril 2010, dûment enregistré, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «S.A.R.L. Pizza & Co».

Objet : «La société a pour objet l'exploitation de fonds de commerce de bar, restaurant, pizzeria, traiteur, avec fabrication, ventes sur place et à emporter et livraison à domicile de produits alimentaires frais et intermédiaires. Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus».

Durée : 99 années.

Siège social : 4, rue de la Colle à Monaco.

Capital : 15.000 euros, divisé en 100 parts sociales de 150 euros chacune.

Gérante : Madame Ginevra LHOSPICE, domiciliée 2, descente du Larvotto à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 4 novembre 2010.

Monaco, le 12 novembre 2010.

T & F SPORT MANAGEMENT S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 30.000 euros

Siège social : 4, avenue des Citronniers - MONACO

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes d'un acte de cessions de parts sociales sous condition suspensive en date du 10 mai 2010, assorti d'un avenant du 7 juillet 2010, réitéré par acte du 13 avril 2010, Messieurs Roberto AMADIO et Fabio BORDONALI, ont cédé respectivement 10 parts et 40 parts leur appartenant dans le capital social à Monsieur Claudio FANTIN.

Le capital social, toujours fixé à la somme de TRENTE MILLE EUROS (30.000 €), divisé en CENT (100) PARTS sociales de TROIS CENTS (300) EUROS chacune de valeur nominale, est désormais réparti comme suit :

- Monsieur Claudio TESSERA à concurrence de 40 parts, numérotées de 1 à 40 ;
- Monsieur Fabio BORDONALI à concurrence de 10 parts, numérotées de 41 à 50 ;
- Monsieur Claudio FANTIN à concurrence de 50 parts, numérotées de 51 à 100.

Aux termes de ces mêmes actes, les associés ont décidé de nommer en qualité de cogérant de la société pour une durée indéterminée :

- Monsieur Claudio FANTIN
né le 6 avril 1965 à BASSANO DEL GRAPPA (Italie)
de nationalité italienne
demeurant 16, quai Jean-Charles Rey à MONACO

et de modifier comme suit l'article 10 des statuts relatif à l'administration de la société :

NOUVEL ARTICLE 10.

«La société est gérée par un ou plusieurs mandataires personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée.

Sont nommés comme cogérants de la société, sans limitation de durée : Messieurs Claudio TESSERA, Fabio BORDONALI et Claudio FANTIN, qui acceptent ; avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

Au cours de la vie sociale, les gérants sont désignés par décision extraordinaire des associés, s'il s'agit d'un gérant statutaire, ou par décision ordinaire s'il s'agit d'un gérant non statutaire, ou par l'effet du consentement de tous les associés exprimés dans un acte ; cette décision fixe la durée du mandat. A l'expiration de leur mandat les gérants sont rééligibles».

Il n'est apporté aucune autre modification au pacte social.

Un exemplaire desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 novembre 2010.

Monaco, le 12 novembre 2010.

S.A.R.L. MONACO VEHICULES INDUSTRIELS

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 42 bis, boulevard du Jardin Exotique
MONACO

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes d'un acte de cession de parts sociales en date du 24 septembre 2010, enregistré à Monaco le 4 octobre 2010, F° /Bd 33 V, case 3, Monsieur Philippe IPPOLITO a cédé 16 parts sociales qu'il détenait dans le capital au profit de Mademoiselle Claire IPPOLITO. Par suite, le capital social, toujours fixé à la somme de 15.000 (quinze mille) euro, divisé en 50 parts sociales de 300 euro chacune de valeur nominale est désormais réparti comme suit :

- Monsieur Philippe IPPOLITO, à concurrence de 10 parts numérotées de 1 à 10 ;
- Mademoiselle Claire IPPOLITO, à concurrence de 16 parts numérotées de 11 à 26 ;
- Monsieur Marc IPPOLITO, à concurrence de 24 parts numérotées de 27 à 50.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 novembre 2010.

Monaco, le 12 novembre 2010.

MARY RENT

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 5, rue Malbousquet - MONACO

CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 4 octobre 2010, les associés ont décidé le changement de dénomination sociale de la société qui devient «PROMETHEE».

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 novembre 2010.

Monaco, le 12 novembre 2010.

S.N.C. NARMINO & DOTTA
 Ayant pour dénomination commerciale :
 «BRANADO CONSULTING»

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 20, avenue de Fontvieille - MONACO

DEMISSION D'UN GERANT

Aux termes d'une assemblée générale en date du 30 septembre 2010, enregistrée le 25 octobre 2010, les associés de la S.N.C. «NARMINO & DOTTA» ont pris acte de la démission de Monsieur Nicolas DOTTA, de ses fonctions de cogérant de la société à compter du 30 septembre 2010.

Monsieur Antoine NARMINO reste seul gérant de la société.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 3 novembre 2010.

Monaco, le 12 novembre 2010.

S.A.R.L. FLOATING LIFE MONACO

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 20.000 euros
 Siège social : 6, boulevard des Moulins - MONACO

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 28 septembre 2010, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 6, boulevard des Moulins à Monaco au 33, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 novembre 2010.

Monaco, le 12 novembre 2010.

GARFID & PARTNER S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 6, boulevard des Moulins - MONACO

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 28 septembre 2010, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 6, boulevard des Moulins à Monaco au 33, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 novembre 2010.

Monaco, le 12 novembre 2010.

S.A.R.L. i2n

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : Château Amiral - 42, boulevard d'Italie
 MONACO

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 octobre 2010, enregistrée à Monaco, le 28 octobre

2010, il a été décidé le transfert du siège social au 14, quai Antoine 1^{er}, immeuble «Le Ruscino» à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 novembre 2010.

Monaco, le 12 novembre 2010.

NORMAN ALEX S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : Le Beau Rivage, 9, avenue d'Ostende
MONACO

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

A la suite de l'assemblée générale des associés en date du 2 novembre 2010, enregistrée à Monaco le 4 novembre 2010, F°/Bd 52V, case 1, il a été décidé le transfert du siège social au 21, boulevard du Larvotto, Le Floridian Palace à Monaco.

Un original de cet acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 novembre 2010.

Monaco, le 12 novembre 2010.

S.A.M. ZEPHIR

Société Anonyme Monégasque en liquidation
au capital de 152.000 euros

Siège de liquidation : 8, rue Comte Félix Gastaldi
MONACO

CLOTURE DE LIQUIDATION

Suivant assemblée générale extraordinaire en date du 11 octobre 2010, dûment enregistrée, les actionnaires ont approuvé les opérations et comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et constaté la clôture des opérations de liquidation.

Un original de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 novembre 2010.

Monaco, le 12 novembre 2010.

S.C.S. ARNOUX & CIE

Société en Commandite Simple en liquidation

Siège de liquidation :

La Patio Palace - 41, avenue Hector Otto - MONACO

DISSOLUTION ANTICIPEE

Le Tribunal de Première Instance, dans son jugement du 17 juin 2010 a :

- Prononcé la dissolution de la société,
- Désigné Monsieur Alain ARNOUX en tant que liquidateur avec mission de :

- Répartir au besoin l'actif mobilier et immobilier et régler le passif ;
- Clôturer les opérations en cours ;
- Faire les comptes entre les parties ;
- Concilier dans la mesure du possible les parties.

Monaco, le 12 novembre 2010.

MECAPLAST PRODUCTION

Société Anonyme Monégasque

au capital de 160.000 euros

Siège social : 4, avenue Albert II - MONACO

AVIS

Les actionnaires de la S.A.M. MECAPLAST PRODUCTION, réunis en assemblée générale extraordinaire le 18 juin 2010, ont décidé, conformément à l'article 18 des statuts, la poursuite de l'activité de la société, malgré la perte de plus des trois quarts du capital social.

Monaco, le 12 novembre 2010.

MECAPLAST DIFFUSION

Société Anonyme Monégasque

au capital de 310.000 euros

Siège social : 4, avenue Albert II - MONACO

AVIS

Les actionnaires de la S.A.M. MECAPLAST DIFFUSION, réunis en assemblée générale extraordinaire le 18 juin 2010, ont décidé, conformément à l'article 18 des statuts, la poursuite de l'activité de la société, malgré la perte de plus des trois quarts du capital social.

Monaco, le 12 novembre 2010.

COMETH

Société Anonyme Monégasque
au capital de 300.000.000 euros
Siège social : 12, avenue de Fontvieille - MONACO

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société COMETH sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le vendredi 10 décembre 2010, à 10 heures 30, au siège social de la société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Renonciation à la modification de l'objet social de la Société et à la modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

MARSU PRODUCTIONS

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 9, avenue des Castelans - MONACO

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, au siège social, le vendredi 26 novembre 2010, à 10 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Affectation du report des exercices antérieurs à la réserve facultative ;
- Distribution exceptionnelle de réserve.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE DE LA MAISON DE FRANCE

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.260 euros
Siège social : 42, rue Grimaldi - MONACO

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social de la société, le lundi 29 novembre 2010, à 10 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mai 2010 ;

- Quitus aux Administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article ;
- Renouvellement des mandats des Administrateurs ;
- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

S.A.R.L. TETHYS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 100.000 euros
Siège social : 18, quai Jean-Charles Rey - MONACO

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la société TETHYS sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social, le 6 décembre 2010, à 14 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Gérant ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Quitus au Gérant ;
- Affectation des résultats ;
- Questions diverses.

Le Gérant.

ASSOCIATION**CANADIAN CLUB MONACO**

Suite à l'assemblée générale du Canadian Club de Monaco en date du 11 octobre 2010, le Conseil d'Administration se compose comme suit :

Président :	Mike FERRIER
Vice-président :	Liliane GODBOUT
Secrétaire Général :	Rachel ALLEN
Trésorier :	Jean-Pierre VAUTE
Conseillère :	Lisette HUOT
Conseiller :	René MONACO
Conseillère :	Colette LANGER
Conseillère :	Nathalie LAURENT

Le Club est domicilié au 1, rue des Genêts à Monaco.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 5 novembre 2010
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.647,19 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.303,19 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	- EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.600,14 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	280,23 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.521,50 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.060,62 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.602,04 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.909,96 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.333,98 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.107,16 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.294,62 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.212,45 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.021,77 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	789,65 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.332,78 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.155,14 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.248,91 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	908,36 EUR
Capital Long Terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.177,98 EUR
Parts P				
Monaco Globe Spécialisation				
Fonds à 5 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.456,90 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	321,83 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.128,09 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.212,42 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.112,56 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.042,55 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.863,96 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.551,68 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	894,25 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	601,18 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.340,96 USD
Monaco Total Retrun Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	978,62 EUR
Monaco Total Retrun USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	966,57 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.167,81 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.091,23 EUR
Capital Long Terme	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	50.243,86 EUR
Parts M				
Capital Long Terme	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	503.648,16 EUR
Parts I				
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	995,57 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 4 novembre 2010
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.234,62 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.215,72 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 novembre 2010
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.813,19 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	536,16 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

imprimé sur papier 100% recyclé

